



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 72/24

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR PEINTURE FACADE (ÉCHAFAUDAGE) DE LA CAISSE D'ÉPARGNE RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET AVENUE JEAN-JAURES

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants.

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mars 2024 de M.ARTUSO Jérôme pour installer un échafaudage roulant pour repeindre la façade de la Caisse d'Épargne à Saint-Juéry le du lundi 15 avril et au vendredi 3 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ces travaux.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : M.ARTUSO Jérôme est autorisé à installer un échafaudage roulant sur le domaine public devant la caisse d'épargne afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande **du lundi 15 avril au vendredi 3 mai 2024**.

Article 2 : La circulation rue de la République et avenue Jean-Jaurès ne sera pas perturbée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les 4 places au droit de la façade de la Caisse d'Épargne de la rue de la République. Ces places de stationnement seront réservées aux véhicules de chantier.

Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation de manière parfaitement visible.

Article 4 : Une redevance pour occupation du domaine public sera demandée au pétitionnaire. Elle est fixée par la délibération n°53/23 du 18 décembre 2023.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur devra signaler le chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Il aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie.

Article 7 : Responsabilité :

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 3 avril 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :





Redevance pour occupation du domaine public

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AT 72/24
Tarifs 2024
délibération 53/23 du 18 décembre 2023

Demandeur

Nom : M. ARTUSO Jérôme

Adresse : 324 chemin de la Blanquière Ronel – 81 120 Terre de Bancalié

Adresse de l'occupation du domaine public

- Avenue Jean-Jaurès et Rue de la République – 81160 SAINT-JUÉRY

Nature de l'occupation

- Un échafaudage roulant

Période d'occupation La circulation rue de la République et avenue Jean-Jaurès ne sera pas perturbée.

- Du lundi 15 avril au vendredi 3 mai 2024.

Facturation

19 jours occupation domaine public en 2024 :

- 19 jours x 3m² x 1.09€ = **62.13€**

Total : 62.13€